

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 25 JANVIER 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS: 11
- AYANT DONNÉ POUVOIR: 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR: 6

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD,

Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan: Jean-Claude FRAISSARD

<u>Séez</u>: Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ <u>Sainte-Foy-Tarentaise</u>: Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes: Serge REVIAL, Capucine FAVRE

<u>Val d'Isère</u>: Gérard MATTIS <u>Villaroger</u>: Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN



Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

Berger Levrault

ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

2023-15 REGLEMENT INTERIEUR et TARIFICATION LA NABAILLA ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS A TIGNES

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Haute-Tarentaise de se doter d'un socle commun s'appliquant à l'ensemble des familles, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs situé à Tignes, La Nabailla, un projet de règlement intérieur approuvé par délibération du 28 janvier 2019. Ce dernier fixe les règles entre la structure et les usagers (public accueilli, inscription, facturation, horaires, absence, santé, discipline, responsabilité, assurance).

Au fil du temps, certaines dispositions deviennent obsolètes, car les besoins des usagers se modifient.

Quatre modifications sont apportées au règlement intérieur :

- 1. L'annulation des activités est possible jusqu'à 48h avant la date retenue sans frais;
- 2. La réservation est ouverte jusqu'à 48h avant la date souhaitée;
- 3. La passerelle ski est désormais ouverte aux enfants des écoles maternelles uniquement le matin ;
- 4. Une formule d'accueil de 9h à 17h30 est créée.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Tarification

Concernant la tarification de l'accueil de loisirs de Tignes, deux nouvelles formules sont proposées afin de permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

La première consiste à compléter l'offre d'accueil public journée, avec un nouvel horaire de 9h à 17h30.

La seconde correspond à une ouverture de la passerelle ski aux enfants scolarisés en petite et moyenne section en école maternelle, uniquement le matin. Pour rappel, la passerelle ski permet aux enfants de l'accueil de loisirs d'intégrer, soit le matin, soit l'après-midi, des cours de ski dispensés par l'ESF ou le Club des Sports de Tignes.

Dans ce contexte, la grille tarifaire de l'accueil de loisirs de Tignes est actualisée.

Tarifs pour un enfant

FORMULES	HORAIRES		TARIFS EN EURO							
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors ccht		
Journée 1	8h/18h30	8.25	12.10	15.95	19.80	23.65	27.50	55		

27/01/2023	le 27/01/2023	n préfecture	Envoyé en préfec	18	14.50	11	7.50	8h/17h30	Journée 2
	27/01/2023	22.15	Reçu en préfectu Publié le 30/01/2	16.20	13.05	9.90	6.75	9h/17h30	Journée 3
30125-2023_15-D	0230125-2023_1	47300254-2	ID: 073-2473002	7.20	5.80	4.40	3	8h/12h	½ journée matin
									,
5	25	12.50	10.75 12.5	9	7.25	5.50	3.75	13h30/18h30	½ journée après-midi 1
0	20	10	8.60 10	7.20	5.80	4.40	3	13h30/17h30	½ journée après-midi 2
30	0230	12.50 préfecture le 30/01/2023 147300254-2	Reçu en préfectu Publié le 30/01/2 ID : 073-2473002 10.75 12.5	16.20 7.20 9	13.05 5.80 7.25	9.90 4.40 5.50	6.75 3 3.75	9h/17h30 8h/12h 13h30/18h30	Journée 3 ½ journée matin ½ journée après-midi 1

FORMULES COUPLEES AVEC	TARIFS EN EURO							
UN INTERVENANT SKI	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors ccht	
Journée 1 avec dispositif passerelle ski	6	8.80	11.60	14.40	17.20	20	40	
Journée 2 avec dispositif passerelle ski	5.25	7.70	10.15	12.60	15.05	17.50	35	

Tarifs pour chaque enfant supplémentaire (pour les fratries inscrites en même temps pour le même jour de présence sur l'accueil et sur la même formule)

FORMULES	HORAIRES	TARIFS EN EURO								
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors ccht		
Journée 1	8h/18h30	6.60	9.68	12.76	15.84	18.92	22	55		
Journée 2	8h/17h30	6	8.80	11.60	14.40	17.20	20	50		
Journée 3	9h/17h30	5.40	7.92	10.44	12.96	15.48	18	45		
½ journée matin	8h/12h	2.40	3.52	4.64	5.76	6.88	8	20		
½ journée après-midi 1	13h30/18h30	3	4.40	5.80	7.20	8.60	10	25		
½ journée après-midi 2	13h30/17h30	2.40	3.52	4.64	5.76	6.88	8	20		

FORMULES COUPLEES AVEC	TARIFS EN EURO							
UN INTERVENANT SKI		QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors ccht	
Journée 1 avec dispositif passerelle ski		7.04	9.28	11.52	13.76	16	40	
Journée 2 avec dispositif passerelle ski		6.16	8.12	10.08	12.04	14	35	

VU la délibération du 28 janvier 2019 de la Communauté de communes de Haute Tarentaise concernant le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Tignes ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Sports du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs 3/11 a

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

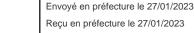
Reçu en préfecture le 27/01/2023 Publié le 30/01/2023



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

Le Président,

Yannick AMET



Reçu en préfecture le 27/01/2023

ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

Publié le 30/01/2023





Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire La Nabailla à Tignes

L'accueil de loisirs extrascolaire 3/11 ans de Tignes, La Nabailla, propose aux enfants un temps d'éveil et de découverte. Il va permettre aux enfants de s'épanouir en dehors des temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Cette structure est située :

Groupe scolaire Michel Barrault Montée du Rosset **73 320 Tignes** 04 79 40 03 40

1. Public accueilli:

Les enfants âgés de 3 ans (scolarisés) à 11 ans.

Les parents d'un enfant porteur d'un handicap, ou d'une allergie nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ou scolarisé en institution spécialisée ou médicalisée, devront rencontrer le coordinateur périscolaire/extrascolaire de la mairie de Tignes , pour définir les conditions d'accueil avant inscription.

2. Accueil des enfants :



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

L'accueil de loisirs accueille les enfants du lundi au vendredi, en journée ou en demi-journée, pendant les vacances scolaires de Février, de Printemps, d'Eté, d'Automne et d'Hiver ; il est fermé les jours fériés et le week-end.

Accueil des familles : journée 8h/18h30 ou demi-journée 13h30/18h30

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires suivants :

- Le matin, accueil des enfants à partir de 8h
- L'après-midi, accueil des parents à 13h30
- Le soir, accueil des parents à partir de 18h15

> Accueil des familles : journée 8h/17h30 ou demi-journée 13h30/17h30

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires suivants :

- Le matin, accueil des enfants à partir de 8h
- L'après-midi, accueil des parents à 13h30
- Le soir, accueil des parents à partir de 17h15

Accueil des familles : journée 9h/17h30

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires suivants :

- Le matin, accueil des enfants à partir de 8h45
- Le soir, accueil des parents à partir de 17h15

> Accueil des familles : demi-journée 8h/12h

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leurs enfants aux horaires suivants :

- Le matin, accueil des parents à partir de 8h
- L'après-midi accueil des parents à 12h

3. Repas du midi:

Les familles ont le choix entre deux options :

- -réserver un repas à la restauration communale auprès du Service Education-Enfance-Jeunesse de la mairie de Tignes (ce repas est facturé selon son quotient familial)
- -apporter un panier repas (un micro-onde et un réfrigérateur sont à disposition des familles)

Le repas est pris sous la surveillance des animateurs. L'accueil de loisirs extrascolaire ne prend en charge ni le repas, ni la surveillance du repas des enfants inscrits à la demi-journée.

4. Modalités de participation :

Comment bénéficier d'une place sur la Nabailla ? Il est impératif que les parents remplissent tout d'abord un dossier d'inscription avant de réserver sur le portail famille une ou des places sur l'accueil de loisirs.

Dossier d'inscription

Pour les enfants scolarisés à Tignes

• Est distribué à la rentrée scolaire, à chaque élève, un dossier d'inscription (fiche sanitaire et autorisations parentales), à remettre au Service Education-Enfance-jeunesse avec une attestation de quotient familial CAF ou MSA (datée de moins de trois mois) et les photocopies du carnet de vaccinations.

Pour les enfants non scolarisés à Tignes

Il est impératif que les parents fassent une demande par mail (seej@tignes.net). Dans un premier temps, ce mail permet au Service Education-Enfance-Jeunesse de transmettre le dossier d'inscription à retourner complété d'une attestation de quotient familiale CAF ou MSA (datée de moins de trois mois) et les photocopies du carnet de vaccinations. Dans un second temps, un mail d'activation du portail famille est transmis pour effectuer des réservations.

L'attestation de quotient familial est disponible sur le site CAF.fr, rubrique « Mon compte ».

Toutes les fiches sanitaires sont remises à jour, ainsi que l'attestation du quotient familial, en septembre de chaque année.

réservation

Dès l'enregistrement du dossier d'inscription, les familles peuvent, via le portail famille de la commune, réserver une ou des journées d'accueil sur la Nabailla. Puis, les familles reçoivent une confirmation ou non de leur réservation.

Les parents peuvent réserver à tout moment, jusqu'à 48h avant la date souhaitée, et le jeudi soir 18h pour une réservation sur le lundi qui suit. En cas d'absence de l'enfant, le paiement reste dû, et aucun remboursement ne sera consenti, sauf sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours à la date d'annulation.

Les parents peuvent annuler une ou des réservations jusqu'à 48h avant la date ou les dates prévues. Passées 48h, les activités réservées seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours à la date de l'annulation.

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

L'accès à l'accueil de loisirs extrascolaire est limité en nombre de places, en fonction du nombre d'animateurs. En cas de limite des places atteinte, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre du dépôt des réservations.

Renseignements

Service Education-Enfance-Jeunesse
Groupe scolaire Michel Barrault
Montée du Rosset
73320 Tignes
04 79 40 03 40 ou 06 76 28 83 84
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
seej@tignes.net

5. Programme:

Un programme d'activités est proposé aux familles de trois semaines à quinze jours avant le début de chaque période de vacances scolaires.

6. Tarification:

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise

La grille tarifaire modérée selon le quotient familial est applicable aux familles dont au moins l'un des parents :

- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA(1) -Savoie ou autre-,
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est appliquée sans rétroactivité possible),
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible),

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

Berger Levrault

ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

La facture est adressée aux familles à la fin des vacances scolaires (pour l'été, fin juillet, fin août). Les familles peuvent régler directement en ligne leur facture par carte bancaire, ou au service Education-Enfance-Jeunesse, en chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces. Les familles disposent d'un délai d'un mois à la date d'émission de la facture pour l'acquitter. Passé ce délai, la facture sera adressée à la trésorerie pour recouvrement.

7. Sac à dos:

Les parents doivent fournir un goûter et une petite bouteille d'eau ou gourde, pour chacun de leurs enfants et les mettre dans le sac à dos de l'enfant.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la météo, avec un change complet (pantalon, chaussettes, slip/culotte, t-shirt et pull).

En fonction des conditions météo, les parents devront fournir de la crème solaire, des lunettes de soleil, une casquette (l'été) ou un bonnet (l'hiver).

8. Santé:

En cas de contre-indication médicale à la pratique d'une activité, les familles doivent fournir un certificat médical

Aucun traitement ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En cas d'accident, l'enfant sera transporté vers le centre hospitalier désigné par les secours, et la famille en sera avertie le plus rapidement possible.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera admis de nouveau sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

L'enfant devra être à jour de ses vaccins sauf en cas de contre-indication médicale.

9. Discipline:

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le coordonnateur Enfance-Jeunesse-Education. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'inscription de l'enfant sera annulée. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux

Recu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

animations de l'accueil de loisirs pour une période déterminée par le responsable de l'accueil de loisirs. Cette exclusion sera formulée par courrier.

10. Responsabilité:

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs extrascolaire à Tignes, est garante de la sécurité physique, affective et psychologique des enfants qui lui sont confiés. Elle s'engage également à faire respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le code de l'Action Sociale et des Familles, le code du Sport, la charte de la Laïcité, ainsi que les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile.

La responsabilité de l'accueil de loisirs débute à la dépose de l'enfant à un membre du personnel et s'achève à la reprise de l'enfant en se signalant toujours à un membre du personnel. Seules les personnes majeures désignées sur la fiche de renseignements sont autorisées à reprendre l'enfant.

Les enfants d'au moins 6 ans peuvent sortir seuls de l'accueil de loisirs à condition que les familles aient rempli la fiche d'autorisation de sortie (distribuée avec le dossier d'inscription).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est conseillé aux familles de marquer le nom de leur enfant sur ses affaires et de les vêtir de chaussures et d'habits solides ne craignant pas la peinture, la terre, etc., et étanches (neige).

11. Dispositif Passerelle Ski:

Le dispositif Passerelle Ski permet aux familles de bénéficier de cours de ski dispensés par l'ESF du Lac ou l'ESF du Val Claret ou le Club des Sports de Tignes pendant la journée d'accueil de loisirs. Ce dispositif est accessible aux enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle le matin, et en grande section de maternelle ou en école primaire l'après-midi.

Le dispositif passerelle est actif une semaine de chaque période de vacances hivernales (en fonction du niveau d'enneigement pour les vacances de printemps) pour les écoles de ski et sur toutes les vacances pour le Club des Sports.

L'inscription se fait tout d'abord auprès de l'ESF du Lac, ou de l'ESF du Val Claret, ou du Club des Sports, qui fait remplir et signer une autorisation parentale aux familles, qui est transmise à l'accueil de loisirs de Tignes.

Le dispositif Passerelle Ski est ouvert uniquement aux parents inscrivant leurs enfants à la journée sur l'accueil de loisirs de Tignes, de 8h ou 9h à 17h30 ou 18h30.

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023



ID: 073-247300254-20230125-2023_15-DE

Les familles disposent d'une tarification spécifique pour ce dispositif. Cependant, si l'un des organismes est contraint d'annuler sa prestation, les enfants sont pris en charge toute la journée par l'accueil de loisirs, et les familles facturées en conséquence.

11. Assurance:

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.